

Délibérations de la séance du Conseil Municipal Du 05 novembre 2019

Le 05 novembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2019

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - M. Christophe BARBE - M. Laurent COLONNA - Mme Paule PEYRAT (*arrivée à 19h20*) - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Fabien HUSSON (*départ à 19h20*) - Mme Chantal FRUGIER - M. Guy NADEAU - Mme Danièle BRODEAU - Mme Claudine DELY (*départ à 19h30*) - M. Guénael LOISEL - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Corinne JUST par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN
Mme Laurence PICHON par M. Richard RATINAUD
Mme Paule PEYRAT par Mme Annie PAUGNAT (délibérations n°79/2019 à 82/2019)
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
M. Christophe MAURY par Mme Annie BONNET
M. Fabien HUSSON par M. Christophe BARBE (délibérations n°83/2019 à 88/2019)
M. Saïd FETTAHI par M. Ludovic GERAUDIE
M. Yvan TRICART par Mme Carole SALESSE
Mme Claudine DELY par M. Guénaël LOISEL (délibération n°88/2019)
M. Dominique FOURTUNE par M. Cédric FORGET

Monsieur Christophe BARBE été élu secrétaire de séance

- 79/2019 - *Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la construction d'une cuisine centrale / solde de l'APCP*
- 80/2019 - *Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit / solde de l'APCP*
- 81/2019 - *Décision Modificative n°2 - Budget principal*
- 82/2019 - *CCAS le PALAIS SUR VIENNE - Repas à domicile - Contrat de production et de livraison des repas*
- 83/2019 - *CCAS le PALAIS SUR VIENNE - Repas à domicile - fixation du tarif pour la fourniture de repas*
- 84/2019 - *CCAS ISLE - Repas à domicile - Contrat de production pour la fourniture de repas*
- 85/2019 - *CCAS ISLE - Repas à domicile - fixation du tarif pour la fourniture de repas*
- 86/2019 - *Modification du tableau des emplois*
- 87/2019 - *Mission Inspection en matière de santé et de sécurité*
- 88/2019 - *Communauté Urbaine - Commission Locale des Transferts de Charges (CLECT) du 19 septembre 2019*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION n°77/2019 - VIREMENT DE CREDITS – Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2019

VU la délibération n°27/2019 adoptant le budget 2019 ;

VU les crédits disponibles en section d'investissement du budget communal au compte 020 « Dépenses imprévues » ;

Compte tenu de l'apparition de dépenses nouvelles sur l'opération n°128 qui nécessite de rajouter des crédits sur celle-ci,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : Madame le Maire décide le transfert de crédits, en section d'investissement vers la section d'investissement :

- Du compte 020 – « Dépenses imprévues » : - 1 000 €
- A l'article 2313 – Immobilisations en cours – constructions / Opération n° 128 - Cuisine centrale : + 1 000 €

ARTICLE DEUXIEME : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

ARTICLE TROISIEME : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet et le Comptable de la collectivité

DECISION n° 78/2019 - Commande publique – Marchés publics- Remplacement des luminaires à l'intérieur du gymnase de Maison Rouge de la commune du Palais sur Vienne - Attribution du marché

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 octobre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 11 octobre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°23/2014 précisée par la délibération n°60/2014 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 3 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation faite pour le remplacement de luminaires à l'intérieur du gymnase de Maison Rouge de la commune du Palais sur Vienne, dont la publicité a été faite sur le profil acheteur (<https://www.e-marchespublics.com>) ainsi qu'au BOAMP (référence annonce 19-129811) avec mise en ligne à partir du 26 août 2019 et dont la date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2019 à 17h00 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : il est décidé d'attribuer le marché suivant :

- Remplacement des luminaires à l'intérieur du gymnase de Maison Rouge de la commune du Palais sur Vienne à l'entreprise EGELLEC SAS pour un montant de 18 886,48 € H.T.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

DELIBERATION n°9/2019

Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la construction d'une cuisine centrale / solde de l'APCP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Par délibération n°109/2014 du 18 décembre 2014 modifiée par les délibérations référencées 10/2016 en date du 06 avril 2016, 9/2017 en date du 07 mars 2017, 2/2018 en date du 27 février 2018, 9/2018 en date du 28

mars 2018 et 22/2019 en date du 04 avril 2019 modifiée par décision n°77/2019, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine centrale, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Le projet étant arrivé à son terme, il convient de solder cette AP/CP et de la modifier comme suit :

1 - Montant global de l'AP : 1 725 600 € TTC soit crédits régularisés sur 2019 = 716 €

- ✚ CP 2014 : 25 536 €
- ✚ CP 2015 : 105 693 €
- ✚ CP 2016 : 842 001 €
- ✚ CP 2017 : 648 891 €
- ✚ CP 2018 : 93 505 €
- ✚ CP 2019 : 9 974 €

2- Financement :

- ✚ Subvention DETR 1ère tranche : 100 000 €
- ✚ Subvention Conseil Départemental 1ère et 2ème tranche : 80 000 €
- ✚ Subvention DETR 2ème tranche : 150 697 €
- ✚ Part communale : 1 394 903 € dont 1 275 000 € financé par emprunt CDC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

DELIBERATION n°80/2019

Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la Mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit (opération 136) / Solde de l'AP/CP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Par délibération n°73/2017 du 26 septembre 2017 modifiée par la délibération référencée 25/2019 en date du 04 avril 2019, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit une autorisation de programme et crédits de paiement.

Le projet étant arrivé à son terme, il convient de solder cette AP/CP et de la modifier comme suit :

1- Montant global de l'AP : 106 442 € H.T*soit crédits annulés = 4 558 €

- ✚ CP 2017 : 55 500 €
- ✚ CP 2019 : 50 942 €

2- Financement :

- ✚ Part communale : 106 442 €

*LA TVA étant récupérée par le Syndicat Mixte DORSAL, la commune s'acquittera du montant H.T. des travaux auprès du Syndicat comme prévu dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

DELIBERATION n°81/2019

Décision Modificative n°2 – Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget communal

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

CHAPITRES/OPERATION	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
041/HO	2111	Terrains nus	244 603 €	
041/HO	2115	Terrains bâtis	200 000 €	
041/HO	1328	Subventions d'équipements non transférables		444 603 €
23/Opération 136	2315	Régularisation DORSAL 2017		55 500 €
20/Opération 136	2041582	Régularisation DORSAL 2017	55 500 €	
10	10226	Taxe d'aménagement	99 000 €	99 000 €
TOTAL			599 103 €	599 103 €

DELIBERATION n°82/2019

CCAS LE PALAIS SUR VIENNE – Repas à Domicile – Contrat de production et de livraison de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Afin d'assurer la continuité de service, à compter du 1^{er} janvier 2020, il convient, dans le cadre de la production et de la livraison de repas, d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à venir entre le Centre Communal d'Action Sociale du Palais-sur-Vienne et la Commune du Palais-sur-Vienne rappelant les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS du PALAIS-SUR-VIENNE dans le cadre de la production de repas selon les conditions énoncées dans ladite convention.

DELIBERATION n°83/2019

CCAS LE PALAIS SUR VIENNE – Repas à Domicile – Fixation du tarif pour la fourniture de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

La commune assure la fourniture de repas au CCAS REPAS A DOMICILE du PALAIS SUR VIENNE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coût unitaire du repas à 5,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 5,00 euros jusqu'à nouvel ordre.

Votes pour cette délibération :

Pour : 27

Contre : /

Absentions : 2 (Claudine DELY – Guénaël LOISEL)

DELIBERATION n°84/2019

CCAS ISLE - Repas à Domicile – Contrat de production pour la fourniture de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

La commune a été sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'ISLE pour la production de repas.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Madame le Maire à signer le contrat à venir entre le Centre Communal d'Action Sociale d'ISLE et la Commune du Palais sur Vienne rappelant les engagements de chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS d'ISLE dans le cadre de la production de repas selon les conditions énoncées dans ladite convention.

Votes pour cette délibération :

Pour : 26

Contre : 3 (Guénaël LOISEL – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°85/2019

CCAS ISLE - Repas à Domicile – Fixation du tarif pour la fourniture de repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

La commune assure la fourniture de repas au CCAS de la commune d'ISLE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coût unitaire du repas à 5,74 euros à compter du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 5,74 euros à compter du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Votes pour cette délibération :

Pour : 25

Contre : 3 (Guénaël LOISEL – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Absentions : 1 (Claudine DELY)

DELIBERATION n°86/2019

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les différents mouvements au sein du personnel (Création de poste suite aux départs programmés au sein du service comptabilité, augmentation des heures des postes de professeurs de musique pour l'année scolaire 2019/2020),

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Création des postes de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019

- Augmentation du nombre d'heures du poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline piano) pour l'année scolaire 2019/2020 à temps non complet (3h/semaine) à (4,50h/semaine) à compter du 1^{er} novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	4	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Cat. B	2	Rédacteur	1	1
Cat. C	1	Adjoint administratif	0	1
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	1	1
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35)	1	0

Cat. C	18	Adjoint technique	18	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (4,50heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2.66heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°87/2019

Mission Inspection en matière de santé et de sécurité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Madame le Maire expose au conseil municipal que les Collectivités Territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du CT/CHSCT leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des Collectivités Territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les Collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **SOLLICITER** la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

DELIBERATION n°88/2019

Communauté Urbaine – Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges – Adoption du rapport du 19 septembre 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté urbaine doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 19 septembre 2019 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint. Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ces conclusions selon le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ADOPTER** les conclusions du rapport de la CLECT du 19 septembre 2019 conformément au rapport présenté.

Fin de la séance à 19h45